CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du mercredi 18 mai 2022 à 9h00

Salle de réunion de la Communauté de Communes du Gévaudan

Compte-rendu

***L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit mai à neuf heures**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du douze mai deux mil vingt-deux, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes « du Gévaudan ».*

Etaient présents :
Commune d'Antrenas** : Gilbert **FONTUGNE
Commune de Bourgs sur Colagne** : Michèle **CASTAN,** Serge **CHAZALMARTIN
Commune de Gabrias :** Bernard **ROUSSET
Commune de Marvejols** : Patricia **BREMOND**, Corinne **CASTAREDE**, Albert **FALCON,** Gilbert **GIRMA**, Jean-Pierre **NEPHTALI**, Jérémy **PIC
Commune de Montrodat :** Rémi **ANDRE,** Maggy **REMIZE
Commune de Palhers** : André **RAYMOND
Commune de Recoules de Fumas :** Christophe **SUDRE
Commune de Saint Laurent de Muret :** Pierre **REY
Commune de Saint Léger de Peyre** : Jean-Paul **ITIER

***Absents avec procuration** :*
***Commune de Bourgs sur Colagne** : Lionel **BOUNIOL** (pouvoir à Michèle **CASTAN**), Marie **ROCHETEAU** (pouvoir à Serge **CHAZALMARTIN**)*
***Commune de Grèzes** : Yannick **CHARBONNIER** (pouvoir à André **RAYMOND**)*
***Commune de Le Buisson :** Vincent **REMISE** (pouvoir à Pierre **REY**)*
***Commune de Marvejols** : Paul **DE LAS CASES** (pouvoir à Corinne **CASTAREDE**), Cécile **FAGES** (pouvoir à Jérémy **PIC**), Aymeric **FELGEIROLLES** (pouvoir à Jérémy **PIC**), Raphaël **GALIZI** (pouvoir à Albert **FALCON**), Chantal **LLABRES** (pouvoir à Gilbert **GIRMA**), Delphine **SALSON** (pouvoir à Patricia **BREMOND**, Matthias **SEGURA** (pouvoir à Albert **FALCON**), Ghislaine **VIDAL** (pouvoir à Patricia **BREMOND**)*
***Commune de Montrodat :** Michel **CONDI** (pouvoir à Rémi **ANDRE**)*
***Commune de St Bonnet de Chirac :** Isabelle **RECOULIN** (pouvoir à Michèle **CASTAN**)*

Absents excusés :
Commune de Bourgs sur Colagne** : Martial **MALIGES**, Sylvie **PETIT**, Nicolas **SALLES
Commune de Marvejols** : Véronique **PROUST

***Invités** : Marion BREUILLER (DGS), Cécile DELMAS (Assistante de direction), Coralie FORISSIER (Responsable communication)*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gilbert FONTUGNE a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

A- Décisions prises par délégation

B- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2022

C- Projets de délibération

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapport 060/2022 Adhésion à Initiative Lozère

FINANCES

Rapport 061/2022 Cession du CEM de Montrodat

Rapport 062/2022 Vote du budget primitif 2022 – Office de Tourisme du Commerce et de la Culture Gévaudan Destination

Rapport 063/2022 Piscine – vente de glaces – fixation des tarifs

EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapport 064/2022 SDEE – enfouissement des réseaux – convention de groupement de commande

RESSOURCES HUMAINES

Rapport 065/2022 Commune du Buisson – convention de mise à disposition d'un agent technique pour l'équivalent d'un mi-temps

D- Questions et informations diverses

A. Décisions prises par délégation

- La passation d'un marché de maîtrise d'œuvre (MOE) pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle multi sites, avec l'agence d'architecture SAS Stéphane BESSIERES, sise 12 rue de la chicane – 48 200 SAINT-CHELY D'APCHER. La dépense résultant de la présente décision s'élève à 170 000,00 € HT soit 204 000,00 € TTC, correspondant à un taux de 8.50% appliqué au montant prévisionnel des travaux évalué à 2 000 000€ HT. Ce montant sera fixé définitivement par voie d'avenant sur la base du montant prévisionnel des travaux évalué en phase APS.

- La réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle multi sites, avec la société SIC INFRA 63 sise 149 rue Aristide Daubrée – 63 730 LES MARTRES DE VEYRES. La dépense résultant de la présente décision s'établit à 6 060,00 € HT soit 7 272,00 € TTC.

- La passation d'un marché public de fournitures courantes et de services, pour la mise en place de Vélos à Assistance Electrique (VAE) en libre-service, avec GREEN ON, 127 rue Amelot, 75011 Paris. La dépense totale résultant de la présente décision s'établit à 76 706,20 € HT soit 92 023,00 € TTC.

- La signature d'un contrat de prestation de transport et compostage des boues ave l'entreprise SEDE Environnement sis 168 avenue Pierre Semard – Bâtiment A – 2ème étage – 84 000 AVIGNON. La dépense résultant de la présente décision s'élève à 42 752,00 € HT soit 51 302,40 € TTC pour une durée de huit mois, à compter du 1er mai 2022.

- La passation d'une commande pour l'installation de deux bornes de recharge électrique WATT PARK à Marvejols et Bourgs-sur-Colagne, avec la société TBS Services (186 rue Euclide, 31620 BOULOC). La dépense résultant de la présente décision s'établit à 4 529,58 € HT soit 5 435,49 € TTC. La prestation étant éligible à la prime ADVENIR, une déduction globale de 1 143,00 € HT sera faîte sur facture. Cette dernière s'élèvera donc à 3 386,58 € HT.

Monsieur Nephtali demande si des plans ont été réalisés et si les aménagements intérieurs de la future Maison de Santé Pluriprofessionnelle sont définis. Madame la Présidente confirme que les esquisses ont été présentées lors d'une réunion de l'exécutif communautaire en présence du maître d'œuvre, des architectes conseils de la DRAC ainsi que des professionnels de santé qui ont validé les aménagements intérieurs.

Madame Castarede souligne que lors du dernier conseil communautaire, une décision avait déjà été prise en ce qui concerne le transport et le compostage des boues, que de mémoire, cette décision n'était prise que pour une durée de 4 mois en attendant l'acquisition d'un camion et d'une benne afin que les agents du service puissent assurer eux-mêmes le transport. Elle s'étonne donc qu'une nouvelle décision soit prise pour une durée de 8 mois complémentaire. Monsieur André explique que dans un premier temps, les agents du service assureront le transport à raison d'une seule fois par semaine et que le 2e transport sera encore effectué par l'entreprise SEDE. Par ailleurs, si les agents sont mobilisés pour du transport d'eau, en raison de la sécheresse, ils ne seront plus en mesure d'assurer les transports de boue.

Enfin, il confirme que le camion et la remorque ont été acquis. Les bennes sont commandées mais pas encore livrées.

B. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2022

Cf. document ci-joint.

C. Projets de délibération

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapport 060/2022 Adhésion à Initiative Lozère

Par délibération du 3 mars 2020 et décision du 27 mai 2021, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes à l'association Initiative Lozère.

Pour rappel, Initiative Lozère accompagne la création, la reprise et la croissance des entreprises sur son territoire par le biais d'une aide financière (prêts personnels sans intérêts ni garanties) et d'un accompagnement post-création.

Le montant de l'adhésion de la Communauté de Communes s'élèverait à 0.55€ par habitant, soit 5 528.05€ pour l'année 2022.

En 2021, l'action d'Initiative Lozère est le suivant :

- 2 entreprises ayant un financement engagé
- 2 emplois directs créés ou maintenus
- 14 000€ de prêt d'honneur Initiative engagés
- 46 200€ de prêts bancaires mobilisés
- 3.29 d'effet levier bancaire des prêts d'honneur

Il sera proposé au Conseil

- *D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes à l'association Initiative Lozère pour un montant de 5 528.05€ pour l'année 2022*
- *D'autoriser Mme la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.*

Madame Castarede demande si le nom des entreprises bénéficiant de cette aide est connu par la CCG. Madame la Présidente explique que la CCG n'a pas de regard sur les aides attribuées par Initiative Lozère. Elle peut en connaître les bénéficiaires si elle les a accompagnées dans leur installation ou leur développement.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Rapport 061/2022 Cession du CEM de Montrodat

Il est rappelé au Conseil que par délibérations du 3 novembre 2010 et 24 novembre 2010 a été actée la construction, via un contrat de crédit-bail immobilier avec l'A2LFS (Association Lozérienne de Lutte contre les Fléaux Sociaux), du Complexe Euro-méditerranéen handisport de Montrodat, à savoir un ensemble de village de gîtes, bâtiment d'accueil, piscine de plein air ainsi qu'un complexe sportif.
Un avenant n°1 a été approuvé par délibération du 17 octobre 2013, portant sur la durée du crédit-bail immobilier qui ne devait pas dépasser 12 ans ainsi que sur la non prise en compte des loyers versés à titre précaire dans le calcul des loyers du crédit-bail.
Le contrat de crédit-bail arrive à échéance le 1er juin 2022.
L'article 25.3 du contrat de crédit-bail prévoit que l'A2LFS peut lever l'option d'achat à l'échéance du contrat, au prix de 1€.

Par courrier reçu le 30 novembre 2021, l'A2LFS a fait connaître sa volonté de lever l'option d'achat à l'issue du crédit-bail.
Les services des Domaines, sollicités le 23 mars 2022, ont indiqué ne pas intervenir pour une telle évaluation dans la mesure où le prix de cession avait été fixée contractuellement à l'origine de l'opération.
Aussi, la valeur vénale qui sera retenue pour les besoins de la publicité foncière uniquement s'élèvera au coût de construction de l'ensemble, à savoir 11.728.584,09 € sans appliquer de majoration due à l'inflation et sans prendre en considération de vétusté.

L'ensemble des loyers versés ou à verser par l'A2LFS couvre intégralement les frais de construction du complexe.
Néanmoins, la Communauté de Communes du Gévaudan, à la demande de l'A2LFS, a fait procéder au remplacement de l'éclairage public du site, afin d'en réduire la consommation énergétique, en partenariat avec le SDEE.
Cette opération représente un coût pour la Communauté de Communes de 18 367.70€, déduction faite de la subvention du SDEE.
Ce coût devra être pris en charge par l'A2LFS afin que l'opération soit neutre pour la Communauté de Communes, via un titre de recettes émis par la Communauté de communes.

En parallèle, dans le cadre de la construction du complexe et en raison de désordres apparus sur certaines prestations, la Communauté de Communes a mobilisé son assurance dommage-ouvrages. Elle a perçu à ce titre un remboursement de 14 577€, pour lequel les entreprises de travaux ne sont pas encore intervenues. Il a été convenu que l'A2LFS fera son affaire de la reprise des travaux ; par conséquent la Communauté de Communes versera à l'A2LFS les sommes correspondantes qu'elle a perçues.

Il sera proposé au Conseil

- *D'approuver la cession du CEM de Montrodat au profit de l'A2LFS, au prix de 1€, conformément aux termes du crédit-bail immobilier*
- *De désigner l'étude notariale de Me Boulet en charge de cet acte*
- *De préciser que les frais annexes liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur, y compris les diagnostics obligatoires*
- *De sortir par conséquent ce bien immobilier de l'actif de la Communauté de Communes (bien non amortissable)*
- *D'approuver l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de l'A2LFS d'un montant de 18 367.70€ correspondant aux frais engagés pour la rénovation de l'éclairage public*
- *D'approuver l'émission d'un mandat au profit de l'A2LFS d'un montant de 14 577€ correspondant aux remboursements de l'assurance dommage-ouvrages perçus par la Communauté de Communes ; en conséquence de quoi, l'A2LFS fait son affaire de la reprise des désordres.*
- *D'autoriser Mme la Présidente à signer l'acte authentique de cession et tout document relatif à cette affaire*

Proposition adoptée à l'unanimité.

Rapport 062/2022 Vote du budget primitif 2022 – Office de Tourisme du Commerce et de la Culture Gévaudan Destination

Cf. documents budgétaires ci-joints

Considérant le vote par le CODIR de l'Office de Tourisme du Commerce et de la Culture Gévaudan Destination du budget primitif 2022 par délibération du 15 avril 2022,

Vu les articles L133-7 et L133-8 du Code du tourisme relatifs à l'approbation des comptes de l'office de tourisme par l'assemblée délibérante,
Vu les états des dépenses et recettes prévisionnelles en fonctionnement et en investissement joints à la convocation ;

Il vous sera proposé

- d'adopter le budget primitif 2022 de l'Office de Tourisme du Commerce et de la Culture Gévaudan Destination, s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	
dépenses	340 095.13€
recettes	340 095.13€
Section d'investissement	
dépenses	119 044.68€
recettes	119 044.68€

Proposition adoptée à l'unanimité.

Rapport 063/2022 Piscine – vente de glaces – fixation des tarifs

Il est rappelé au Conseil que sur les périodes d'ouverture de la piscine sont proposées à la vente des boissons, suite à la décision 029/21 du 31 mai 2021. Les tarifs ont été fixés par décision du 9 juin 2021 comme suit :

BOISSONS	Volume	TARIFS
Jus de fruits (ACE, Orange, Pomme)	20cl	2,00 €
Eau de source	150cl	2,00 €
Eau de source	50cl	1,00 €
Soda (type Coca Cola, Ice Tea, Oasis…)	33cl	2,00 €
Eau gazeuse	33cl	2,00 €
Sirop	25cl	1,00 €
Café	10cl	1,00 €

Il est proposé au Conseil d'harmoniser les tarifs des boissons avec ceux pratiqués au cinéma.
Afin d'élargir l'offre de produits, il est également soumis au Conseil de proposer également des confiseries et des glaces.

Il sera proposé au Conseil

- *D'approuver les tarifs de vente suivants pour les boissons :*

Boissons	Volume	TARIFS
Jus de fruits (ACE, Orange, Pomme)	20cl	1.20€
Eau de source	150cl	2,00 €
Eau de source	50cl	1.20€
Soda (type Coca Cola, Ice Tea, Oasis…)	33cl	1.50€
Eau gazeuse	33cl	1.50€
Sirop	25cl	1,00 €
Café	10cl	1,00 €

- *D'approuver les tarifs de vente suivants pour les confiseries et les glaces :*

Produits	Prix de vente
Gourde compote 90gr	1,00 €
Bonbons en sachet de 120gr	2,50 €
Glace Magnum	2,50 €
Glace Calippo	1,50 €
Glace Cornetto	2,00 €
Glace à l'italienne	2,50 €
Glace Smile	1,00 €
Glace Ben & Jerry's	2,50 €
Glace enfants (Twister, haribo et rocket)	2,00 €

Monsieur Nephtali demande si les différents approvisionnements sont en libre-service via un distributeur. Madame la Présidente lui indique que ce sont les agents qui servent les clients et gèrent les encaissements.

Madame Castarede souhaite savoir si les fournisseurs sont de Marvejols. Monsieur Pic indique que pour les boissons, il s'agit du Cellier du Gévaudan mais que pour les bonbons, confiseries, glaces… il s'agit de fournisseurs nationaux spécialisés dans ce genre de vente, avec pour exemple le fournisseur des glaces qui met à disposition le congélateur.

Proposition adoptée à l'unanimité.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapport 064/2022 SDEE – enfouissement des réseaux – convention de groupement de commande

Cf. convention ci-jointe.

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Gévaudan et la commune de Gabrias ont initié des travaux de réfection de leurs réseaux situés au village de Goudard et que le SDEE souhaite procéder à la mise en discrétion des réseaux de distribution publique d'électricité dont il est maître d'ouvrage.

Dans le souci d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux de génie civil de ces réseaux et pour en permettre la bonne coordination, il apparait opportun de constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Il sera proposé au Conseil

- *D'approuver le projet ci-annexé de convention constitutive du groupement de commandes relatif au génie civil de réseaux secs et humides,*
- *D'autoriser Mme la Présidente à signer cette convention.*

Proposition adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Rapport 065/2022 Commune du Buisson – convention de mise à disposition d'un agent technique pour l'équivalent d'un mi-temps

Cf. convention ci-jointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-1 I., alinéa 4,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret N°2008-580 du 19 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements publics administratifs locaux,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes du Gévaudan de faire appel à un agent communal du Buisson pour tout type d'intervention technique liée aux compétences de la Communauté de Communes,

Il est proposé la mise à disposition par la Commune du Buisson, au profit de la Communauté de Communes du Gévaudan d'un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints techniques, sur la base d'une durée hebdomadaire annualisée de 17h30 pour assurer différentes missions techniques, comme :

- Conduite de Benne à ordures ménagères
- Ripeur
- Agent de déchèterie
- Travaux et interventions techniques diverses
- Travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement

Il est précisé que cette liste n'est pas exhaustive. Les différentes activités et interventions courantes réalisées par l'agent communal mis à disposition correspondent à son grade.

Il sera proposé au Conseil

- *D'approuver la mise à disposition de cet agent dans les termes définis par la convention*
- *D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition ci-jointe*

Mme Castan informe le Conseil des difficultés rencontrées actuellement par le services des ordures ménagères : un chauffeur est en arrêt, la presse hydraulique d'une BOM est en panne et les délais d'approvisionnement des pièces de rechange sont longs, une seconde BOM est en cours de réparation.

Elle remercie les agents pour leur mobilisation pour assurer néanmoins le service, en élargissant les horaires de travail, ce qui permet aux administrés de ne pas être impactés par ces dysfonctionnements.

Proposition adoptée à l'unanimité.

D. Questions et informations diverses

Monsieur Nephtali demande si, comme il avait été fait pour le 1er semestre, les dates des conseils communautaires du 2nd semestre seront communiquées lors de la prochaine séance.

Madame la Présidente répond favorablement à sa requête, et précise que l'ensemble des dates et horaires du 1er semestre étaient connues de tous puisque indiquées dans le compte-rendu du conseil communautaire du 9 février 2022. Elle souligne également que malgré la variation des horaires, il est difficile que l'ensemble des conseillers soient présents.

Madame la Présidente propose que les prochains conseils communautaires puissent être « délocalisés » sur le territoire et sollicite les communes prêtes à accueillir le conseil communautaire du 23 juin à 18h30. Monsieur Chazalmartin propose la salle « colucci » de Bourgs sur Colagne.

Mme la Présidente précise que lors de la réunion relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux Occitanie, elle a souligné auprès de la Région la nécessité d'un accompagnement financier pour la réalisation des travaux d'eau potable, dans la mesure où l'eau est la condition sine qua non à la réalisation de n'importe quel projet.

M Itier soulève la question de l'alimentation en eau potable de certaines exploitations agricoles, non raccordées au réseau public mais alimentées par des sources privées, et qui pourraient souffrir sévèrement de la sécheresse. Certains exploitants ont investi dans des forages privés.

Mme la Présidente précise que la Communauté de Communes ne pourra pas accompagner financièrement des projets privés agricoles de la sorte ; elle pourrait néanmoins accompagner les exploitants, avec une mise en relation avec le Copage ou le montage de groupement de commandes, pour limiter les coûts correspondants.

M André précise alors que la question du financement des extensions de réseau pour raccorder des habitations alimentées par une source privée sera abordée au prochain Conseil d'exploitation. En effet, il s'agit de coûts importants pour des consommations qui seront faibles et pour une qualité de l'eau qui ne pourra pas être garantie au vu de ces faibles consommations.

Mme la Présidente informe le Conseil que les actes notariés relatifs à l'acquisition des murs du cinéma et à l'acquisition des murs et du fonds du Café de Paris ont été signés vendredi 13 mai.

Mme Castan informe le Conseil que les visites dans les communes sont en cours en ce qui concerne l'aménagement des points de tri.

Aucun autre point n'étant soulevé, Madame la Présidente lève la séance à 9h45.

Le 18 mai 2022,

La Présidente,

Patricia BREMOND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GEVAUDAN
4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS
Tél. 04 66 32 38 41 - Siret : 24480047600076 - (9)

Le secrétaire de séance,

Gilbert FONTUGNE